

DÉLIBÉRATION N° 22_109B

**OBJET : SUBVENTION RADIO
COULEUR CHARTREUSE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19 h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 6</i> <i>Votants : 32</i></p> <p>Vote :</p> <p><i>Pour : 29</i> <i>Abstention : 3</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz),</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Williams DUFOUR à Jean Claude SARTER, MJ SEGUIN à Martine MACHON, Nathalie HENNER à JP SIRAND PUGNET, Pascal SERVAIS à Wilfried TISSOT</p>
--	---

CONSIDÉRANT la délibération n° 22- 097 définissant le cadre général pour l'attribution des subventions liées à l'évènementiel,

CONSIDÉRANT la pondération des critères définis en réunion de travail,

CONSIDÉRANT la proposition d'octroi de subvention selon les modalités ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTION	Montant attribué	VOTE
RADIO COULEUR CHARTREUSE	Fonctionnement de la radio	12 000,00 €	3 ABS (C. MOREL, B. STASIAK, E. L'HERITIER)

Le Conseil communautaire, après avoir voté ligne par ligne, à la MAJORITE.

- **VALIDE** les montants et autorise le versement des subventions 2022.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 16 juin 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

